



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

N° de la demande : 2016-3132
Demande : Modification à l'étiquette du produit : ajout d'une nouvelle maladie à l'étiquette
Produit : Velum Prime
N° d'homologation : 2661563
Matière active (m.a.) : Fluopyrame [FPY]
N° de document de l'ARLA : 2667710

Contexte

Velum Prime, un fongicide chimique à large spectre d'activité ayant des propriétés préventive, systémique et curative, est homologué au Canada (n° d'homologation 32108) pour réprimer les nématodes dans les cultures de légumes tubercules et de légumes cormes et pour réprimer l'oïdium causé par *Sphaerotheca macularis* dans les cultures de petits fruits de plantes naines (n° d'homologation 32108). La formulation de Velum Prime est une suspension liquide dont la garantie est de 500 g de fluopyrame/L.

But de la demande

La présente demande de catégorie B.3.11 vise à ajouter sur l'étiquette de Velum Prime une allégation de suppression concernant l'alternariose (*Alternaria solani*) dans les cultures de légumes tubercules et de légumes cormes.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande, car elles demeurent inchangées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale ne sont requises en l'absence d'une augmentation de la dose d'utilisation.

Évaluation de la valeur

Les données d'efficacité tirées de quatre essais à petite échelle menés en Ontario et au Manitoba en 2015 ont été présentées à l'appui de la dose d'application proposée et de l'allégation relative à l'étiquette. D'après les valeurs probantes sur l'incidence et la gravité de la maladie (exprimées en pourcentage), Velum Prime permettrait de réprimer l'alternariose (*A. solani*) lorsqu'il est appliqué à la dose de 500 ml/ha (250 g m.a./ha) sur les pommes de terre.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis sur la valeur à l'appui de Velum Prime. Les renseignements fournis justifient l'ajout à l'étiquette de Velum Prime une l'allégation de suppression concernant earlyt blight (*A. solani*) sur les pommes de terre seulement.

Références

- 2651193 2016, Value Assessment of Velum Prime for control of early blight (*Alternaria solani*) in tuberous and corm vegetables, DACO: 10.2.3, 10.2.3.1
- 2651194 2016, Field Trial reports: Value Assessment of Velum Prime for control of early blight (*Alternaria solani*) in tuberous and corm vegetables, DACO: 10.2.3, 10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.